

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D.20.20-2196 du 22/09/2020

Objet : Convention relative à l'intervention de Laurent Arduin à l'Espace d'art contemporain Camille Lambert dans le cadre des expositions « Journal de Bord d'un confinement / Abécédaire » des élèves de l'Ecole d'art et « Album » de Mireille Blanc

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°A2020-494 en date du 23 juillet 2020 portant délégation à Morgane Prigent, directrice de l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

Vu le projet de convention relatif aux interventions de Laurent Arduin ;

Considérant la nécessité de ces interventions pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention avec Laurent Arduin pour ses prises de vues des expositions « Journal de Bord d'un confinement / Abécédaire » des élèves de l'Ecole d'art et « Album » de Mireille Blanc. La dépense en résultant est établie pour un montant total de 770 € TTC, versée en 2 fois, 385 € TTC au premier versement et 385€ TTC au second versement, et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/09/20

Pour le président, par délégation,
Morgane Prigent
 Directrice de l'Ecole et Espace d'art
 contemporain Camille Lambert



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020

Publié le :